



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE

portant prorogation de l'arrêté du 29 janvier 2010
prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques technologiques
de la société LINDE FRANCE sur le territoire de la commune de PORTET-sur-GARONNE
et VILLENEUVE TOLOSANE en Haute-Garonne

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-22 et R. 515-40 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques codifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société « LINDE GAS » sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2011 et du 24 janvier 2013 portant prorogation de l'arrêté du 29 janvier 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société « LINDE Gas » sur le territoire de la commune de PORTET-sur-GARONNE ;

Vu le courrier de la société Linde France en date du 27 juillet 2011 indiquant la nouvelle dénomination sociale de l'établissement sis à Portet-sur-Garonne ;

Vu l'étude de dangers de la société Linde France complétée et tierce expertisée ;

Vu l'étude technico-économique de la société Linde France transmise le 13 mai 2014 ;

Considérant la fusion en une même entité dénommée Linde France des activités de Linde Gas et Linde Healthcare et la mise à jour l'étude de dangers du site ;

Considérant les conclusions de l'étude complémentaire technico-économique de réduction des risques à la source transmis par la société Linde France et leurs impacts notables sur le zonage des aléas identifié dans la procédure PPRT en cours d'élaboration ;

Considérant que le retard engendré par l'information et la concertation inhérente aux conclusions de l'étude précitée prévues par le décret n°2005-1130, ne permettra pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 29 juillet 2014, délai fixé par l'arrêté du 24 janvier 2013 ;

Sur proposition du sous-préfet de MURET,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société LINDE France sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne et Villeneuve Tolosane est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 09 janvier 2016.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2010.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Portet-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse soit :

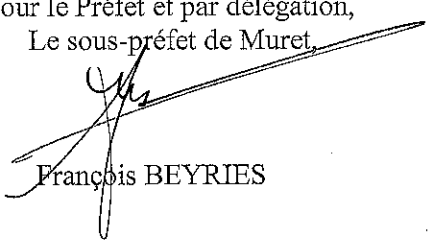
- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet de Muret, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires de Portet-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Muret, le 07 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Muret,


François BEYRIES